



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/356

Du mercredi 28 novembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'association Educ'AT et la ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'un cinéma/débat sur la thématique de la prévention du harcèlement scolaire dans le cadre des « Cafés Parents »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association Educ'AT, pour la mise en place d'un cinéma/débat sur la thématique de la prévention du harcèlement scolaire destiné aux représentants des parents d'élèves de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'un cinéma/débat à destination des représentants des parents d'élèves de la ville de Ris-Orangis dans le cadre des « Cafés Parents »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association EDUC'AT dont le siège social est situé 53 rue Francoeur 91370 VIRY-CHATILLON, pour la mise en place d'un cinéma/débat dans le cadre des « Cafés Parents » à l'école de la Ferme du Temple le samedi 9 décembre de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 2 : L'association EDUC'AT met en place et anime un cinéma/débat à destination des représentants des parents d'élèves et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour une intervention qui se déroulera le samedi 9 décembre pour un montant total de 300 euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **07 DEC. 2023**

Notifié le : **07 DEC. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

